

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°032-2023

Impôts directs locaux 2023

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

En 2021, le Conseil Municipal avait procédé à une augmentation des taux de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti compte tenu de la faible mobilisation du potentiel fiscal de la commune et des besoins objectifs de financement des équipements publics.

Ces taux s'élevaient à 45,60% pour la Taxe sur le foncier bâti et à 64,64% pour la Taxe sur le foncier non bâti ; aucun taux n'était voté pour la taxe d'habitation.

Ces dispositions sont restées inchangées en 2022.

L'état de notification des bases et des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023, incluant à nouveau la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ont été communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques : il fait apparaître une augmentation de 9,4% des bases d'imposition, dont 7,1% correspond à l'augmentation des valeurs locatives fixée par la loi de finances pour 2023.

Dans le contexte inflationniste actuel, afin de ne pas aggraver les difficultés financières des ménages par une augmentation de la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes locales sans modification par rapport à 2022, et de maintenir le taux de taxe d'habitation à son niveau de 2020, soit 11,67%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Où l'exposé du Rapporteur,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer les taux d'impositions directes locales 2023 suivants, tels qu'ils seront annexés à la présente délibération, sans modification par rapport à l'exercice 2022 :
  - Taxe sur le foncier bâti = 45,60%
  - Taxe sur le foncier non bâti = 64,64%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 11,67%
- D'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2023 de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

